

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

SECRETARIAT D'ETAT A LA  
CULTURE

--

Direction de  
l'Architecture

--

-----  
^  
A R R E T E  
-----

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 modifiée notamment par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU les articles 4 et 5 du décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 5.1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU les résultats de l'enquête publique ouverte en application du décret précité n° 69.607 ;
- VU la délibération du 30 mai 1975 de la Commission des sites, perspectives et paysages du département du VAL D'OISE ;

^  
A R R E T E :

Article 1er - Est classé parmi les sites du département du VAL D'OISE l'ensemble formé sur la commune de PONTOISE par le château de Marcouville et son parc comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

n°s 1 et 2, Section AS, à l'exclusion de la sous parcelle n° 1a et de la sous parcelle n° 2e.

Article 2 - Le présent arrêté devra être transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du VAL D'OISE, au maire de la commune de PONTOISE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution et au propriétaire intéressé.

Fait à PARIS, le 15 janvier 1976

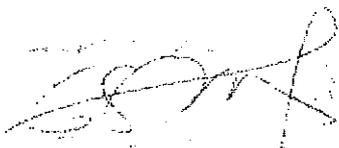
Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation

Le Directeur de l'Architecture

Signé : Alain BACQUET

Pour ampliation

L'Administrateur Civil chargé  
du Bureau des Sites



Gilbert SIMON